



TERMES DE REFERENCE

CONCOURS EN JOURNALISME POUR L'ENFANCE : "CHAMPIONS DU TRAITEMENT DE L'INFORMATION SUR L'ENFANCE 2023" ORGANISE PAR LA HAMA ET L'UNICEF

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La Haute Autorité des Médias et de l'Audiovisuel (HAMA) est une autorité administrative indépendante chargée de réguler les activités relatives à l'information et à la communication, ainsi que de garantir la liberté d'expression, de presse et de communication au Tchad. A ce titre, elle a compétence sur tous les médias nationaux, qu'ils soient publics ou privés.

La HAMA a plusieurs missions dont celle de « *veiller à la protection de l'enfance et de l'adolescence et au respect de la dignité de la personne dans les programmes mis à la disposition du public* » (article 5 alinéa 10 de la décision n°033/HAMA/SG/2018 portant règlement intérieur de la HAMA). A cet effet, la HAMA est appelée, entre autres, à veiller sur les programmes pour que des contenus susceptibles de nuire à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs ne soient mis à leur disposition par un service de presse audiovisuel ou écrit.

C'est dans ce cadre que la HAMA et l'UNICEF ont établi, depuis 2015, un programme intitulé : **Promotion et protection des enfants dans les médias/monitoring des médias sur les thèmes liés à l'enfance**. Ce partenariat porte sur plusieurs axes et concerne toute la presse nationale.

Aussi, en vue d'encourager l'excellence en journalisme et d'inciter les journalistes à accorder plus d'attention et d'espaces à la production de contenus médiatiques en faveur des enfants, la HAMA et l'UNICEF entendent-ils organiser **un concours en journalisme pour l'enfance intitulé "Champions du traitement de l'information sur l'enfance 2023"**.

Ce concours s'inscrit dans le cadre de ce programme de coopération HAMA-UNICEF visant à (i) assurer une large vulgarisation de la Charte éthique et du Guide pédagogique pour la protection des mineurs dans les médias au Tchad auprès des rédactions et des journalistes,

ainsi qu'à (ii) réaliser un monitoring des médias sur toutes les questions en lien avec l'enfance et engager les médias et les journalistes en faveur des droits de l'enfant.

II. OBJECTIF GENERAL

L'objectif général de ce concours est d'**encourager l'excellence en journalisme**.

III. OBJECTIFS SPECIFIQUES :

Plus spécifiquement, l'organisation de ce concours vise à :

- apprécier la contribution des médias dans la promotion des droits de l'enfant ;
- susciter un intérêt des médias pour le traitement des thèmes liés à l'enfance et une meilleure implication dans les débats sur ces questions ;
- favoriser une appropriation des causes défendues par le gouvernement et ses partenaires concernant les enfants.

IV. THEME CENTRAL

Le thème central du concours en journalisme pour l'enfance intitulé "Champions du traitement de l'information sur l'enfance 2023" porte sur **les problématiques liées à l'enfance**.

V. GENRE REDACTIONNEL ET CATEGORIES RETENUS

Un seul genre rédactionnel est admis à ce concours : **le reportage**.

Quatre (4) catégories seront retenues et primées :

- **RADIO** (entre 1 et 3 minutes, en français ou en arabe) ;
- **TELEVISION** (entre 1 et 4 minutes, en français ou en arabe) ;
- **PRESSE ECRITE** (entre 3.000 et 4.500 signes, en français ou en arabe) ;
- **JOURNAUX EN LIGNE** (entre 3.000 et 4.500 signes, en français ou en arabe).

Les œuvres doivent être publiées ou diffusées entre **le 1^{er} janvier 2023 et le 30 octobre 2023**.

Les œuvres doivent être présentées sous les formats suivants :

- **copie numérique de bonne qualité sur clé USB pour les œuvres audiovisuelles ;**
- **version imprimée en couleur pour les articles de presse écrite et en ligne (la Une du journal dans lequel l'article a été publié ou le lien de l'article en ligne doit être également mentionné).**

VI. DOSSIERS A DEPOSER

Le concours est ouvert aux journalistes tchadiens des deux sexes, détenteurs de la Carte d'Identité du Journaliste Professionnel (CIJP).

Chaque dossier qui sera déposé, devra contenir :

- **une fiche d'inscription téléchargeable du site de la HAMA ;**
- **une copie de la Carte d'Identité de Journaliste Professionnel valide ;**
- **une attestation du responsable du média où travaille le candidat ou la candidate ;**
- **l'œuvre, sous l'un des formats indiqués ci-dessus.**

Les dossiers devront être déposés sous pli fermé au Secrétariat Général de la HAMA, avec la mention "**CONCOURS EN JOURNALISME POUR L'ENFANCE INTITULÉ 'CHAMPIONS DU TRAITEMENT DE L'INFORMATION SUR L'ENFANCE 2023', du 1^{er} septembre au 30 octobre 2023 à 12h00' précises.**

VII. EXAMEN DES ŒUVRES

L'examen des œuvres en compétition portera sur :

- **le fond et la forme ;**
- **la qualité journalistique de l'œuvre ;**
- **la pertinence du sujet avec la Convention relative aux Droits de l'Enfant ;**
- **le respect de l'éthique et de la déontologie ;**
- **le respect de la Charte éthique et du Guide pédagogique pour la protection des enfants dans les médias.**

VIII. DISTINCTIONS

Un seul lauréat sera distingué dans chacune des quatre catégories spécifiées ci-dessus.

Pour chaque lauréat, la distinction sera composée de :

- **une attestation ;**
- **un trophée ;**
- **un chèque dont le montant sera déterminé par le Comité d'organisation.**

IX. CHRONOGRAMME

Les activités relatives à l'organisation du concours se présentent comme suit :

- **lancement officiel du concours (au cours d'un café presse avec la Maison des Médias du Tchad) : le 18 août 2023 ;**

- réception des productions : **du 1^{er} septembre au 30 octobre 2023 ;**
- mise en place du jury : **le 31 octobre 2023 ;**
- examen des œuvres par le jury : **du 1^{er} au 16 novembre 2023 ;**
- proclamation des résultats et cérémonie de remise des prix : **le 17 novembre 2023.**

NB : La soirée de remise des prix aura lieu à la veille de la Journée Mondiale de l'Enfance (célébrée chaque 20 novembre).

X. JURY

Le jury sera mis sur pied par une décision du Président de la HAMA. Il sera composé de représentants de la HAMA et de responsables d'organisations professionnelles des médias.

Le jury examinera les œuvres et délibérera en toute souveraineté.